



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

*Convocation envoyée le 11 décembre 2020*

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 7

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick AUDARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	M. Léo LACHAMBRE
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	M. Samuel LONGCHAMPT
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICH	Mme Catherine VICTOR
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	M. Jean-Marc RETY
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Céline RENAUD	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	Mme Laurence GERBET	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	M. Bruno DAVID	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Claire VUILLEMIN	M. Frédéric GOULIER
Mme Nadjoua BELHADEF	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Patrice CHATEAU	M. Stéphane WOYNAROSKI.
	M. Lionel SANCHEZ	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Convention urbaine et sociale de la région Bourgogne Franche-Comté – Avenant n° 3  
relatif au financement du volet urbain des quartiers prioritaires**

La convention de cohésion sociale et urbaine 2015-2020 signée le 6 juillet 2015 a défini le cadre et les modalités générales de l'engagement réciproque entre la Région de Bourgogne et la Communauté Urbaine du Grand Dijon en faveur des quartiers d'habitat social, objets de la Politique de la Ville.

En 2019, le contrat de ville 2015-2020 de la Métropole dijonnaise a été prorogé jusqu'en 2022 par l'État.

L'avenant n°3 à cette convention, objet de la présente délibération, et joint en annexe, porte sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la Région.

Selon les termes de cet avenant, l'engagement financier de la Région s'élève à :

En crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2015-2022 ;

- 2,650 millions d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Fontaine d'Ouche sur la durée de la convention.

En crédits de fonctionnement :

La région s'engage à mobiliser une enveloppe de 160 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir en application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 7 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 8

NE SE PRONONCE PAS : 0